

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017**



*L'an deux mille dix-sept,*

Le treize du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Date de convocation : 07 avril 2017

- Présents : (13) René GAUTHERON, Pierre MATTERSDF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Sandrine DORE, Claude REBOTIER, Fabrice ROUSSET.
- Absents : (06) Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO.
- Pouvoirs : (03) Sylvie ALLEGRE à Anny BOUVIER, Aude DE VIGNEMONT à Evelyne PARRENS, Bernard FORAY à Olivier BUSSIER.

Secrétaire de séance : Pierre MATTERSDF.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2017,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014,
3. Urbanisme – Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune de Biviers,
4. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées entre 2014 et 2016,
5. Voirie réseaux – Demande de financement au SEDI pour l'installation de nouveaux équipements d'éclairage public sur les secteurs RD 1090, chemin des Arriots et Centre village,
6. Voirie réseaux – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 21 avril 2017,
7. Enfance-jeunesse – ACM été : Autorisation donnée au Maire de signer la « Charte des séjours multi-communaux 2017/2020 »,
8. Finances – Modification de la régie d'avance « enfance jeunesse »,
9. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion et du compte administratif relatifs à l'exercice 2016,
10. Finances – Budget annexe eau potable : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2016,
11. Finances – Budget annexe eau potable : vote du budget primitif pour l'exercice 2017,
12. Finances – Budget principal commune : approbation du compte de gestion et du compte administratif relatifs à l'exercice 2016,
13. Finances – Budget principal commune : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2016,
14. Finances – Budget principal commune : vote des subventions aux associations pour l'année 2017,
15. Finances – Budget principal commune : vote du budget primitif pour l'exercice 2017,
16. Questions diverses.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2017

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 21 mars 2017.

M. le Maire dit que le procès-verbal était très complet mais qu'il y a eu quelques corrections demandées par M. Rousset. Ce dernier dit que oui et qu'il a demandé deux modifications qu'il a précisé dans son mail : la première concerne une petite erreur dans le comptage des votes pour l'approbation du PV, car sauf erreur ne peuvent pas approuver le PV les personnes qui avaient donné pouvoir. M. le Maire lui dit que ce sont les membres présents qui approuvent le PV. Les membres qui étaient présents à la précédente séance répond M. Rousset. C'est à la séance même qu'on approuve le PV dit M. le Maire. M. Rousset explique qu'il n'y avait que 17 présents à la précédente séance car il y avait deux pouvoirs, dont lui qui avait le pouvoir de Nathalie De Carvalho et sa voisine avait le pouvoir d'Evelyne Parrens. Nathalie De Carvalho n'a donc pas approuvé le dernier PV puisqu'elle avait donné pouvoir et normalement dans le comptage Mme Parrens ne pouvait pas non plus approuver le PV, c'est donc juste mathématique.

Le DGS précise que ce sont normalement les membres présents à la séance du jour qui approuvent le procès-verbal de la précédente séance. M. Rousset dit alors que cela devait faire 17 et 2 et non pas 18. Le DGS répond que c'est pour cela qu'il a corrigé. M. Rousset explique qu'il n'avait pas eu la réponse du DGS, ce à quoi le DGS répond qu'il l'a pourtant renvoyé après, M. Rousset déclarant qu'il n'a pas eu le temps de lire cette réponse. Le DGS explique qu'il est écrit que les membres présents à la séance ont approuvé le procès-verbal à l'exception de M. Rousset qui n'était pas d'accord pour l'approuver.

M. Rousset dit que Mme De Carvalho n'a pas pu approuver le PV car elle n'était pas présente à la séance concernée et précédemment n'approuvaient le PV que les gens présents à la précédente séance. Si les règles changent, suffit de le savoir. Mme De Carvalho ne pourra pas vous préciser sa position car elle n'est pas présente à cette séance mais voilà tout, c'était juste mathématique. M. Rousset dit que si ce sont les gens présents à la séance qui doivent approuver le PV d'une séance à laquelle ils n'étaient pas présents, cela n'est quand même pas très logique intellectuellement. M. le Maire précise que quoi qu'il en soit, cela ne change pas le fond.

Autrement, poursuit le Maire, vous avez demandé des corrections dit-il à M. Rousset. M. Bussier explique que M. Rousset, sur la partie où il expliquait pourquoi il n'était pas d'accord pour approuver le PLU, a demandé pas mal de corrections. M. Rousset dit qu'il a fait des rajouts d'apostrophe, de petits trucs. M. Mattersdorf lui dit que non pas seulement et qu'il a rajouté des mots qu'il n'avait pas dit. M. le Maire dit que pour le principe ce n'est pas une bonne chose d'ajouter des mots qui n'ont pas été dit, ce à quoi M. Rousset répond que cela a été fait car ce qui était écrit était illisible pour lui. M. Bussier lui dit que c'est son avis et pas celui des autres, pas le sien notamment et que de dire que cela était illisible relève du jugement. M. Rousset répond que la ponctuation ce n'est pas lui qui la met et que ce n'est pas pareil de mettre un point à un endroit ou un autre, la phrase devenant alors lisible ou pas lisible. M. Mattersdorf dit qu'il trouve que le DGS a fait un compte-rendu presque mot pour mot, peut-être les virgules n'étaient pas bien placées, mais en tout cas cela reflète ce qui a été dit. M. Bussier ajoute qu'il trouve étrange que M. Rousset ne reprenne que la partie au cours de laquelle il a parlé, ce à quoi M. Rousset répond que bizarrement c'est celle-là qui est la moins compréhensible. C'est surtout celle-là qui vous intéresse lui dit M. Bussier.

M. Rousset dit qu'il aurait eu deux autres remarques qu'il n'a pas formulé parce qu'il a estimé que cela n'apportait rien au débat. On en parlera pas alors dit M. Bussier, ce à quoi M. Rousset répond qu'il faut savoir car on lui fait un reproche. M. Bussier lui dit qu'il ne lui reproche rien mais qu'il dit simplement qu'il a ajouté des choses.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si les rectifications proposées par M. Rousset doivent être acceptées et oui elles sont acceptées. M. le Maire précise cependant à M. Rousset qu'on peut lui faire des remarques malgré tout et M. Mattersdorf lui dit qu'il a le droit de dire qu'il a rajouté des mots qu'il n'avait pas dit. M. Rousset demande alors

qu'on lui dise quels sont les mots qu'il a rajouté. Mme Druon dit qu'on ne va pas passer la soirée là-dessus et Mme Parrens dit qu'on ne va pas polémiquer pour des points et des virgules. M. le Maire dit trouver regrettable, alors que le PV est parfaitement complet, qu'à toutes les séances on passe beaucoup de temps à en parler et que cela ne soit jamais assez bien pour M. Rousset, cela est assez dommage. M. Rousset dit que ce n'est pas vrai, pas à toutes les séances.

Le procès-verbal, corrigé des remarques émises par M. Rousset, est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

## 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal par délibération du 10 avril 2014

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 20 mars au 12 avril 2017 :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :**
  - Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
    - o Montant : 2 703,83 € TTC, le 04 avril 2017
  - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : COLDIS RHONE ALPES
    - o Montant : 1 366,74 € TTC, le 28 mars 2017
  - Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour le périscolaire et l'ACM : Marché public – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
    - o Montant : 3 950,03 € TTC, le 28 mars 2017
    - o Montant : 6 257,86 € TTC, le 04 avril 2017
  - Règlement des dépenses relatives à l'entretien du parc automobile municipal – Prestataire : Société GARAGE DES EYMES
    - o Montant : 1 803,89 € TTC, le 03 avril 2017
  - Règlement des dépenses relatives à l'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre des activités de l'école élémentaire – Prestataire : COMMUNAUTE DE COMM. LE GRESIVAUDAN
    - o Montant : 1 353,00 € TTC, le 28 mars 2017
  - Règlement des dépenses relatives à l'acquisition de chèques déjeuners : Contrat – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
    - o Montant : 2 500,00 € TTC, le 28 mars 2017
  - Règlement des dépenses relatives à la reprographie des dossiers de Plan Local d'Urbanisme – Prestataire : COPY MEYLAN
    - o Montant : 1 300,26 € TTC, le 28 mars 2017
  - Règlement des dépenses relatives aux frais d'études pour la réhabilitation de la Place du village – Prestataire : AGENCE D'ARCHITECTES A-TEAM

- Montant : 7 020,00 € TTC, le 28 mars 2017
- Règlement des dépenses relatives à la rénovation des terrains de tennis – Prestataire : LAQUET TENNIS
  - Montant : 5 870,40 € TTC, le 04 avril 2017
- Règlement des dépenses relatives à la réhabilitation des logements communaux de l'ancienne Mairie : Marché de travaux – Prestataire : BPS MENUISERIE
  - Montant : 2 948,44 € TTC, le 04 avril 2017
- Règlement des dépenses relatives à la création d'un branchement eaux pluviales : Marché de travaux – Prestataire : STPG
  - Montant : 2 128,10 € TTC, le 28 mars 2017

➤ **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre de contentieux en cours – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES ET ASSOCIES
  - Montant : 396,00 € TTC, le 03 avril 2017
  - Montant : 612,00 € TTC, le 04 avril 2017

**3. Urbanisme – Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune de Biviers**

Délibération n°2017-023

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22, 15°,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, et R. 211-1 à R. 211-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération n° 12/12 du Conseil municipal en date du 21 mars 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Biviers,

Vu la délibération n° 02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 01/07 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2014 portant prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, entraînant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Biviers approuvé par délibération n° 2017-010 du Conseil municipal en date du 21 mars 2017,

Considérant que la délibération n° 12/12 du Conseil municipal en date du 21 mars 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé est devenue caduque du fait de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols ayant entraîné l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération susvisée,

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement d'intérêt général par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,

Considérant que de nombreuses aliénations et cessions de biens échappent au droit de préemption simple parce que la loi prévoit certaines exclusions légales listées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, notamment pour les cessions de parts ou d'actions de sociétés d'attribution ou coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

Considérant que par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que par le passé, la commune n'ayant institué qu'un droit de préemption simple n'a pas pu s'opposer à la destruction d'un immeuble de bureau dans la zone artisanale des Evéquaux, n'ayant en effet pas la capacité de préempter le bien au moment de sa mutation faute de disposer du droit de préemption urbain renforcé, et qu'il convient dès lors pour l'avenir que la commune, dans le cas où elle envisagerait de mener un projet d'intérêt général, puisse disposer des moyens nécessaires à la conduite de sa politique foncière.

Pour toutes ces raisons, M. Mattersdorf propose au Conseil municipal de délibérer afin d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) issues du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2017.

M. le Maire précise qu'il s'agit de mettre en place un droit de préemption urbain renforcé car quand une SCI cède un bien, sans le DPU renforcé la commune ne serait pas en mesure de préempter. C'est ce qui s'était passé pour les locaux où ont été construits le parking de Super U, car à un moment la commune était intéressée pour exercer son droit de préemption afin d'installer les locaux techniques mais que lorsque le bien s'est vendu, la commune ne disposait pas du DPU renforcé et n'a donc pas pu se porter acquéreuse. Heureusement dit M. Rousset, sinon il n'y aurait pas eu de parking à Super U. M. le Maire lui explique que c'était avant que le projet de Super U ne voit le jour, du temps de Mme Darnaut.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer, sur le territoire communal, le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2017, à savoir :
  - o Pour les zones urbaines : zone UA, zone UB, zone UC, zone UCa, zone UE ;
  - o Pour les zones d'urbanisation future : zone AUb, AUc, AUe, AUh, AUoap.
- **Décide**, en conséquence, que l'ensemble des mutations énumérées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.
- **Rappelle** qu'en vertu de la délibération n° 02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, M. le Maire dispose de la délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités suivantes, à savoir :
  - o sa transmission à la Préfecture de l'Isère au titre du contrôle de légalité, dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
  - o son affichage en Mairie pendant un mois, suivant l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
  - o l'insertion d'une mention en caractères apparents de cet affichage en Mairie, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - o Le Directeur départemental des finances publiques,
  - o Le Conseil supérieur du notariat,
  - o La Chambre départementale des notaires de l'Isère,
  - o Les Barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Grenoble,
  - o Le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

- **Décide** que la présente délibération sera annexée au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biviers approuvé le 21 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.
- **Précise** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

#### 4. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées entre 2014 et 2016

Délibération n°2017-024

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1.

M. le Maire présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire en 2014, 2015 et 2016.

Acquisitions :

- Parcelle AK 0092, accessoire à la voirie du chemin des Tières, 58 m<sup>2</sup>, 0,00 € (hors frais d'actes) ;
- Parcelles AA 0258 et AA 0259 parties, accessoire à la voirie chemin de Plate Rousset et route de Meylan, 122 m<sup>2</sup> dont 24 m<sup>2</sup> pour la parcelle AA 0258 partie et 98 m<sup>2</sup> pour la parcelle AA 0259 partie, 0,00 € (hors frais d'actes) ;
- Parcelle AI 0155, accessoire à la voirie chemin des Tières, 225 m<sup>2</sup>, 0,00 € (hors frais d'actes) ;
- Parcelles AB 0236, AB 0238, AB 0240, emprise du chemin piéton entre Franquières et le Bontoux, 558 m<sup>2</sup> dont 536 m<sup>2</sup> pour les parcelles AB 0236 et AB 0238 et 22 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 0240, 1 674 € (hors frais d'actes).

Cessions :

- Parcelle AB 0235, cession suite à engagement de la commune par délibération de 1938, 11 m<sup>2</sup>, 0,00 € (hors frais d'actes).  
M. le Maire précise au sujet de cette cession qu'il s'agissait de l'exécution d'une délibération qui datait de 1938, pour la cession d'une parcelle de 11 m<sup>2</sup> qui se trouve à proximité du prieuré.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire entre 2014 et 2016.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2016 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### 5. Voirie réseaux – Demande de financement au SEDI pour l'installation de nouveaux équipements d'éclairage public sur les secteurs RD 1090, chemin des Arriots et Centre village

Délibération n°2017-025

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

M. Vullierme présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 43 212,82 € HT dont :

- 5 620 € HT dans le cadre du réaménagement de voirie chemin des Arriots, prévu au terme du marché public signé avec l'entreprise EGPI ;
- 26 542,82 € HT dans le cadre du réaménagement de voirie le long de la Route Départementale 1090, prévu au terme du marché public signé avec le groupement Eurovia/STPG dont Eurovia est le mandataire ;
- 11 050 € HT dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public au centre village, assuré par l'entreprise I.E.J. Jullien Noël.

M. Vullierme indique que l'aide financière du SEDI dans le cadre de l'installation de ces équipements d'éclairage public est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour l'installation de ces nouveaux équipements d'éclairage public chemin des Arriots, Route Départementale 1090 et Centre village, en autorisant pour cela M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

M. Vullierme précise qu'à partir de cette année, la commune va installer des éclairages à LED qui aujourd'hui ont un rapport coût performance intéressant. La commune consommera donc un petit peu moins d'énergie pour un éclairage équivalent. M. Martin demande si ce « un petit peu moins » signifie 10%, 20% ou au-delà. M. Vullierme lui répond que cela est de l'ordre de 20 à 30% mais que c'est très difficile à estimer car l'éclairage ne sera pas tout à fait de la même nature et que cela donne un aspect différent. M. Ferotin précise que la performance des LED continue à s'améliorer et qu'aujourd'hui effectivement la différence de rendement est de l'ordre de 30%, mais que plus on avance et plus cette différence augmentera. De toute manière, au niveau du rapport qualité prix performance, la LED est nettement au-dessus de tout ce qui existe en matière d'éclairage public. M. Bussier ajoute qu'il y a le rendement mais qu'il y a aussi la durée de vie pour laquelle il y a une grosse différence. M. Ferotin précise que performance doit être compris au sens large et que cela comprend aussi la durée de vie effectivement et l'absence de maintenance, car il y a un gain énergétique mais aussi un gain de maintenance.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la réalisation des travaux d'installation de nouveaux équipements d'éclairage public tels que détaillés ci-avant, d'un coût prévisionnel de 43 212,82 € HT.
- **Sollicite** un financement auprès du SEDI pour ces travaux d'installation de nouveaux équipements d'éclairage public, tels que présentés ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie (CEE) à intervenir avec le SEDI.

#### 6. Voirie réseaux – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 21 avril 2017

Délibération n°2017-026

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

M. Vullierme rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses provoquées par l'éclairage public, avec pour effet corolaire la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. A cet effet, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des Biviérois pour demander leur avis sur la possibilité de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public, une réunion publique a été organisée et plusieurs informations ont circulées sur les bulletins d'information édités par la commune. En outre, d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, dont par exemple Le Versoud ou encore Saint-Nazaire les Eymes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est à noter qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra toutefois être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. le Maire précise qu'à un moment donné il avait été imaginé faire deux périodes d'extinction, avec la semaine une extinction entre 23h30 et 06h30 et le vendredi samedi de 00h30 à 06h30. Mais il s'avère que les horloges dont dispose la commune ne permettent pas de procéder par ces deux temporisations et il est donc proposé pour les 7 jours de la semaine d'interrompre cet éclairage entre 00h00 et 06h30 le matin.

Mme Rebotier dit qu'il lui semble que des essais ont été pratiqué sur trois zones et demande s'il y a eu un bilan réalisé et ce que les gens en pensent. M. Vullierme explique que globalement 90% des gens sont pour, même s'il n'a pas les chiffres exacts en tête. M. Rousset dit que cela est le résultat de l'enquête, parce qu'à la réunion publique il y avait trois Biviérois en tout non élus, et qu'il y avait plus d'élus que de Biviérois non élus. Cela prouve que le sujet ne fait pas grande polémique dit M. Vullierme. Cela signifie que la concertation n'était peut-être pas adaptée répond M. Rousset.

Mme Doré dit que cela peut surprendre lorsqu'on n'est pas habitué à l'extinction de l'éclairage public et qu'au moment de sortir d'une réunion associative tout s'éteint. M. le Maire dit qu'il faut désormais avoir certains réflexes, par exemple en partant avec sa lampe de poche. Il explique que son quartier était en test et qu'une ou deux fois il lui est arrivé de rentrer à minuit, mais que l'absence d'éclairage ne lui a pas posé de problème particulier.

M. Rousset dit que pour lui le problème est plus sur la sécurité des véhicules et non pas la sécurité des biens ou des vols et autres, et regrette un peu qu'il n'y ait pas eu une autre phase de test sur les axes nord-sud de montée descente où il y a un trafic véhicule, parce que peut-être qu'avec les aménagements récents qui ont été faits, les plateaux, dos d'âne, etc. on n'est jamais à l'abris et que quelqu'un qui ne connaît pas le secteur, qui déboule un peu tard et ne se fie qu'à ses feux, peut être dangereux. Au contraire dit M. le Maire, plus il fait nuit et plus l'on fait attention sur la route. M. Martin explique qu'il y a quelques années, il y a des tronçons d'autoroute autour de Paris sur lesquels la vitesse a diminué et les accidents ont diminué à partir du moment où l'éclairage avait disparu.

M. Rousset dit que peut-être il n'y aura aucun impact mais que cela aurait été bien de faire un test en supplément sur les axes typiques de Biviers. M. Vullierme explique que la question s'est posée à Saint-Nazaire les Eymes qui a une grande partie de Route Départementale, que la commune a posé la question à d'autres personnes et notamment au Département, et a finalement décider d'éteindre cette portion de voirie. Oui mais il s'agit d'une voie plate dit M. Rousset et M. Vullierme répond qu'il s'agit d'une voie de grande circulation. M. Rousset dit que les routes à Biviers ne sont pas les mêmes, qu'il y a eu des travaux récents, voilà tout. Il précise que c'est la méthodologie qu'il réprovoque un peu et dit que la commune va très vite : il y a eu une réunion publique où il y avait « trois pelés et un péquin », il y a eu un questionnaire que les gens ont vu ou pas vu. Plusieurs élus lui précisent alors qu'il y a eu des réponses à ce questionnaire. M. Rousset dit alors que pour lui il peut y avoir des interprétations et affirme avoir déjà vu des



enquêtes à Biviers où les analyses étaient un peu sujettes à caution. Mme Druon dit qu'elle ne pense pas qu'en voiture cela pose trop de problèmes car on a tous des feux mais que par contre pour les piétons elle regrette qu'on ne puisse pas différencier l'extinction de l'éclairage public par secteur car à 5h30 aux écoles les agents d'entretien travaillent et cela la gêne un peu. Elles se plaignaient déjà de ne pas se sentir à l'aise quand elles sortaient le soir et qu'il faisait nuit mais là commencer à 5h30 dans le noir cela ne va pas leur plaire. Le soir cela ne pose plus de problème demande M. Vullierme, Mme Druon lui répond que non car les agents d'entretien ne travaillent plus le soir mais par contre elles commencent à 5h30 le matin et il fera nuit. M. Vullierme explique que pour l'instant, tel qu'est réalisé le circuit, ce n'est pas possible d'alimenter que la partie des écoles et que peut-être que, si cela s'avère nécessaire, la commune sera obligée de faire des travaux relativement importants pour alimenter les écoles. M. le Maire dit qu'il faudrait alimenter si nécessaire le secteur dès 5h30 même si cela va au-delà des écoles. M. le Maire explique que la programmation n'est pas figée et que l'extinction n'est pas irréversible, il suffit de modifier l'horloge. M. Martin ajoute que comme cela a été suggéré, si jamais c'est uniquement autour des écoles, il s'agirait éventuellement de piquer l'éclairage sur le réseau de l'école pour créer un nouveau réseau.

Au moment de passer au vote, M. Rousset dit qu'il est pour le service public de l'éclairage, que la commune va un peu vite, qu'il est facile de dire que cela représente 12 000 € d'économie car cela est mécanique, mais qu'à ce compte-là il y a plein de choses que l'on pourrait supprimer dans le service public avec une vision uniquement comptable. Il ajoute que des tests auraient pu être effectués sur des axes structurants : chemin du Bœuf, chemin des Tières, afin d'avoir une vision où tout le monde s'en serait rendu compte à l'usage alors que les trois quartiers concernés ne s'en sont peut-être même pas rendus compte s'ils n'ont pas des activités qui leur permettent de vivre à ce moment. Il lui semble que 6h30 le matin c'est un peu tard pour rééclairer car il y a des gens qui travaillent et qui partent à 5h00. Peut-être qu'à Biviers il n'y en a pas pléthore mais il y en a. Il dit enfin trouver la méthode un peu cavalière et votera donc contre cette mesure. M. le Maire lui répond que la municipalité a respecté la méthode qui a été appliquée dans toutes les communes voisines, il sait que Biviers est une commune un peu spéciale mais pense que la municipalité a fait ce qu'il fallait. Comme il l'a dit, l'extinction de l'éclairage n'est pas irréversible et tout est modifiable et corrigéable. Il pense qu'il faut avoir cette volonté qui ne relève pas seulement du souhait de réaliser des économies d'énergie. M. Vullierme prend l'exemple de la commune de Saint-Pierre d'Allevard qui procède à l'extinction de l'éclairage public depuis une dizaine d'années et qui a vu le retour de certains animaux qui avaient disparus de la ville. M. Rousset dit qu'on va retrouver des sangliers dans Biviers alors, et qu'on va se les prendre en voiture la nuit.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset) :**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 à 06h30 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **Mandate** M. le Maire afin de prendre tout arrêté nécessaire à préciser les modalités d'application de cette mesure.

**7. Enfance-jeunesse – ACM été : Autorisation donnée au Maire de signer la « Charte des séjours multi-communaux 2017/2020 »**

Délibération n°2017-027

Rapporteur : Laurence DRUON, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Mme Druon rappelle au Conseil municipal que la commune participe depuis 2015 à des séjours organisés en partenariat avec les communes du territoire « Grésivaudan Sud » (Bernin, Biviers, Crolles, Montbonnot-Saint-Martin et Saint Ismier). Cette action vise à maintenir une offre de séjours à destination des adolescents sur le territoire, car certaines communes ont des difficultés à maintenir ce type de projet faute de participants.

À l'été 2015, un séjour à Quiberon a été organisé qui a réuni 31 jeunes de Bernin, Biviers, Crolles et Montbonnot-Saint-Martin. Durant l'été 2016, deux séjours ont été organisés, en Ardèche et aux Saisies. Le succès de ces deux expérimentations ont conduit les communes à envisager la pérennisation de ces séjours pour adolescents.

Il est pour cela proposé de formaliser l'engagement des communes à l'organisation de ces séjours multi-communaux à travers une charte pluriannuelle couvrant la période 2017-2020. Le dispositif prévu par la charte impose un engagement pour:

- La participation à au moins un séjour avant 2020,
- L'organisation administrative d'au moins un séjour avant 2020 (il est prévu que la commune de Biviers prenne en charge l'organisation d'un séjour au cours de cet été 2017),
- La mise à disposition de personnel habitué et qualifié,
- L'éventuelle mise à disposition de matériels.

Ces séjours doivent répondre à des besoins de mutualisation et poursuivent des objectifs éducatifs visant à l'autonomie et à l'implication des jeunes.

Afin d'harmoniser les tarifs demandés aux familles, la charte prévoit une tarification en fonction du coût du séjour, basée sur une fonction linéaire du quotient familial.

En outre, la Communauté de communes du Grésivaudan s'engage à soutenir financièrement ces actions à hauteur de 5 000 € par séjour.

Afin de pérenniser ces actions et d'en prévoir les modalités, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la charte des séjours multi-communaux 2017/2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. le Maire indique que ces séjours multi-communaux permettent de faire partir des adolescents de différentes communes qu'on ne pourrait faire partir de manière isolée dans chaque commune. Mme Druon explique que c'est la tranche intermédiaire 13 - 17 ans qui est concernée et qu'on a du mal généralement à faire partir, et que ces jeunes fonctionnent sur un territoire qui est plus large que chaque commune parce qu'ils vont au collège ou au lycée avec des jeunes d'autres communes et que pour eux c'est logique de se retrouver avec des jeunes de Montbonnot, de Saint-Ismier, etc. car ils sont déjà ensemble dans les établissements scolaires et n'ont pas forcément envie de n'être qu'avec des Biviérois. M. Ferotin demande si cette charte est la condition sine qua non pour obtenir des subventions. Mme Druon explique que cela est le cas effectivement, car la Communauté de communes tient expressément à ce que nous appliquions tous les mêmes tarifs pour obtenir des subventions et il faut qu'il y ait une charte qui engage les communes jusqu'en 2020.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** la « Charte séjours multi-communaux 2017/2020 », telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer la « Charte séjours multi-communaux 2017/2020 » avec l'ensemble des autres parties signataires.

#### 8. **Finances – Modification de la régie d'avance « enfance jeunesse »**

Délibération n° 2017-028

Rapporteur : Laurence DRUON, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Le service enfance jeunesse dispose d'une régie d'avance.

Pour faciliter le fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier la régie :

- en incluant les prestations de service parmi les dépenses pouvant être payées par l'intermédiaire de la régie,

- en portant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 7 000 € au lieu de 3 000 € tel que cela est prévu actuellement.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 07/12 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2013 portant création d'une régie d'avances « enfance jeunesse »,

Vu la délibération n° 05/10 du Conseil municipal en date du 28 mai 2015 portant modification de la régie d'avance « enfance jeunesse »,

Vu la délibération n° 06/12 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015 portant modifications mineures de la régie d'avance « enfance jeunesse »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 avril 2017.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service enfance jeunesse de la commune de Biviers.
- **Dit** que cette régie est installée à la Mairie de Biviers (369, chemin de l'église – 38330 Biviers).
- **Décide** que la régie encaisse les produits résultant de l'activité « Ce soir, c'est permis ».
- **Décide** que les modes d'encaissement autorisés sont :
  - o Espèce,
  - o Chèque.
- **Dit** que les recettes sont perçues contre remise à l'usager des factures correspondantes.
- **Dit** que la régie paie les dépenses suivantes :
  - o d'organisation et de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (alimentation, fournitures administratives et techniques, déplacements, supports pédagogiques, premiers secours, prestations de service),
  - o de dépannage (alimentation, fournitures administratives et techniques, déplacements, premiers secours).
- **Décide** que les dépenses seront payées selon les modes de règlement suivants :
  - o Espèce,
  - o Chèque,
  - o Carte bancaire.
- **Décide** d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.
- **Dit** que l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.
- **Décide** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 300 €.
- **Décide** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 €.

- **Décide** que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.
- **Précise** que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.
- **Précise** que le régisseur :
  - o est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
  - o percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Précise** que la présente délibération remplace les délibérations n° 07/12 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2013, n° 05/10 du Conseil municipal en date du 28 mai 2015 et n° 06/12 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015.

Mme Druon explique que la raison de cette modification de la régie est qu'aujourd'hui il y a de plus en plus de séjours qui se font à l'extérieur, avec hébergement, et que les animateurs ont besoin d'une avance qui soit un peu plus supérieure à ce qu'ils avaient auparavant d'une part, et d'autre part il y a de plus en plus d'achats qui se font par internet, par exemple en commandant l'alimentation pour les séjours sur internet, et que donc 3 000 € devenait insuffisant pour pourvoir à l'alimentation durant les séjours.

#### 9. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion et du compte administratif relatifs à l'exercice 2016

Délibération n° 2017-029

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Après examen de la concordance du compte de gestion établi par la Trésorerie principale et du compte administratif, Olivier Bussier, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au Conseil municipal de voter le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe eau potable relatifs à l'exercice 2016.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe eau après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

M. Bussier explique notamment qu'il était budgété 65 000 € de recettes et que finalement la commune n'a réalisé que 7 000 € et que VEOLIA a versé à la commune après la clôture de l'exercice 2016 le revenu de vente de produit d'eau, ce qui fait que la commune a touché les produits de 2016 au début d'année 2017. M. Rousset demande comment cela se fait que VEOLIA ait payé après, si c'est la date habituelle ou s'ils ont vraiment eu un retard. M. le Maire lui répond qu'ils ont du retard par rapport à la date de clôture de l'exercice de la commune. M. Rousset demande si VEOLIA a payé au dernier moment. M. Bussier lui explique qu'ils payent toujours fin décembre ou début janvier et là la clôture était le 6 janvier et VEOLIA a payé le 9 janvier. Pour autant, ce produit va se retrouver en 2017, sous excel il y a un déficit mais dans la réalité cela ne change pas grand-chose. M. Bussier poursuit sa présentation et M. Rousset demande s'il y a une baisse de la consommation de l'eau. M. Bussier lui explique que non, que VEOLIA avait trop versé en 2015 et qu'il y a eu un réajustement en 2016, de ce fait il est dur en se basant sur ces chiffres de faire un constat de vente de l'eau. La vente d'eau est relativement stable et la commune devrait toucher 56 000 € + les 7 000 déjà perçus. M. Bussier poursuit la présentation de la section d'investissement du budget de l'eau réalisé en 2016.

#### - **Section d'exploitation :**

Recettes : 14 477,45 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2015 de 70 915,21 €, soit un total de 85 392,66 €.

Dépenses : 85 729,94 €

D'où un déficit d'exploitation de  $85\,392,66 - 85\,729,94 = 337,28$  €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 73 755,88 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2015 de 91 450,94 €, soit un total de 165 206,82 €.

Dépenses : 22 882,44 €

D'où un excédent d'investissement de  $165\,206,82 - 22\,882,44 = 142\,324,38$  €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (excepté M. le Maire qui ne prend pas part au vote) :

- **Constate** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget annexe eau potable relatifs à l'exercice 2016.
- **Approuve** le Compte de gestion du budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2016.
- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2016 tels que résumés ci-dessus.
- **Décide** de voter le Compte administratif du budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

**10. Finances – Budget annexe eau potable : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2016**

Délibération n° 2017-030

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

M. Bussier propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget annexe eau potable constatés au terme de l'exercice 2016 comme suit :

- **Pour la section d'exploitation**, le déficit d'exploitation constaté de 337,28 € sera affecté au budget 2017 à la section d'exploitation, en dépenses : compte 002 – Déficit antérieur reporté.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 142 324,38 € sera affecté au budget 2017 à la section d'investissement, en recettes : compte 001 – Excédent antérieur reporté.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2016, telle que présentée ci-avant.

**11. Finances – Budget annexe eau potable : vote du budget primitif pour l'exercice 2017**

Délibération n° 2017-031

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le budget primitif du budget annexe eau potable commence le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017. Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

M. Bussier détaille les inscriptions prévues au budget primitif 2017 du budget annexe eau potable et précise les investissements prévus : 240 000 € qui correspondent à la reprise du réseau d'eau chemin des Arriots, à la provision pour les travaux de la RD 1090, un correctif pour le branchement du réservoir des Frettes et puis une provision pour autres travaux de 73 000 € qui sera utilisée pour de nouveaux raccordements éventuels ou pour des réparations et des

entretiens. M. le Maire précise que pour les travaux sur la RD 1090, pour alimenter le futur projet Serviantin la commune va passer par le chemin du Bœuf car le lotissement de Serviantin a opposé un refus à la commune de pouvoir se brancher sur la conduite publique située sous voie privée. Il dit que cela est bien dommage mais c'est aussi, et que l'on va abîmer le chemin du Bœuf inutilement.

M. Rousset dit qu'il croyait que la commune serait remboursée. M. le Maire lui précise que ce sera le cas mais pas tout de suite. M. Rousset demande alors si la commune fait l'avance. M. le Maire explique que l'on fait d'abord les travaux et que les travaux du Serviantin vont commencer, sachant que le PUP prévoit un règlement de cette manière : 20% 60 jours après le démarrage des travaux, 40% 240 jours après, et 40% encore 540 jours après. On ne peut donc mettre cela en recette maintenant et la commune va dépenser sans avoir de recette. Ce sera la Communauté de communes qui aura les recettes car à la fin de l'année la commune transfère la compétence et le budget qui va avec. M. le Maire dit que ce qui est surtout dommageable c'est le fait d'ouvrir le chemin du Bœuf qui est tout neuf alors que cela aurait été facile de passer par Serviantin.

M. Rousset demande si dans le futur les travaux seront pris en charge par la Communauté de communes et si elle va payer pour l'ensemble des communes. M. le Maire lui explique que c'est un budget autonome, que la Communauté de communes va vendre de l'eau et faire les travaux qui seront nécessaires sur les différentes communes. Mme Druon demande si la commune n'aura plus de budget de l'eau l'année prochaine. Il lui est répondu que non et qu'il s'agit là du dernier budget de l'eau de la commune, mais que la commune aura encore le compte administratif de l'exercice achevé à voter l'année prochaine.

Le budget annexe eau potable pour l'exercice 2017 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2016 :

- **Section d'exploitation :**

Recettes : 117 323,17 €

Dépenses : 91 811,75 € + 337,28 € (affectation du déficit constaté) + 25 174,14 € (virement à la section d'investissement) = 117 323,17 €.

BUDGET ANNEXE EAU 2017 - Section d'exploitation									
DEPENSES					RECETTES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017		CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Déficit reporté (Cpte 002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	337,28 €	Excédent reporté (Cpte 002)	0,00 €	70 915,21 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévus (Cpte 022)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Ventes de produits - eau (Cpte 7011)	101 302,90 €	65 000,00 €	7 154,28 €	110 000,00 €
Amortissement des immobilisations dépenses (Cpte 6811/042)	73 843,85 €	73 755,88 €	73 755,88 €	73 755,78 €	Amortissement des immobilisations subventions (Cpte 777/042)	7 323,17 €	7 323,17 €	7 323,17 €	7 323,17 €
Créances admises en non valeur (Cpte 6541)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €					
Charges financières - Intérêt d'emprunt (Cpte 66111)	6 379,31 €	5 741,32 €	5 741,32 €	6 055,99 €					
Procédure pour délégation de service public	0,00 €	20 000,00 €	6 232,74 €	10 500,00 €					
Assistance à maîtrise d'ouvrage (Cpte 617)	0,00 €	18 000,00 €	4 674,00 €	9 500,00 €					
Frais d'insertion (Cpte 6233)	0,00 €	2 000,00 €	1 533,74 €	1 000,00 €					
Virement à la section d'investissement (Cpte 023)	0,00 €	42 241,18 €	0,00 €	25 174,14 €					
<b>TOTAL</b>	<b>80 223,16 €</b>	<b>143 238,38 €</b>	<b>85 729,94 €</b>	<b>117 323,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 626,07 €</b>	<b>143 238,38 €</b>	<b>14 477,45 €</b>	<b>117 323,17 €</b>
Excédent reporté 2015	70 915,21 €				NB : 44 224,08 € auraient normalement dû s'ajouter au compte 7011 mais ont été payés après clôture des recettes 2016 à la Trésorerie.				
Déficit de l'exercice 2016	-71 252,49 €								
Déficit 2016	-337,28 €								

- **Section d'investissement :**

Recettes : 129 458,76 € + 142 324,38 € (affectation des résultats) + 25 174,14 € (virement de la section d'exploitation) = 296 957,28 €

Dépenses : 296 957,28 €.

BUDGET ANNEXE EAU 2017 - Section d'investissement									
DEPENSES					RECETTES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017		CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
					Excédent antérieur reporté (Cpte 001)	0,00 €	91 450,94 €	0,00 €	142 324,35 €
Dépenses imprévues (Cpte 020)	0,00 €	4 565,56 €	0,00 €	5 000,00 €	Virement de la section d'exploitation (Cpte 021)	0,00 €	42 241,18 €	0,00 €	25 174,14 €
Amortissement des immobilisations - subventions (Cpte 1391/040)	7 323,17 €	7 323,17 €	7 323,17 €	7 323,17 €					
Charges financières - Capital des emprunts (Cpte 1641)	14 917,46 €	15 559,27 €	15 559,27 €	16 228,72 €	28 Amortissement et immobilisations	73 843,85 €	73 755,88 €	73 755,88 €	73 755,70 €
Récupération de la TVA (Cpte 2762/041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 851,50 €	28156.040	65 603,16 €	65 603,16 €	65 603,04 €	65 603,04 €
					2813040	8 152,72 €	8 152,72 €	8 152,72 €	8 152,72 €
					Récupération de la TVA (Cpte 2315/041)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 851,50 €
					Récupération de la TVA (Cpte 2762)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 851,50 €
Travaux (Cpte 2315)	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	240 553,89 €					
<b>TOTAL</b>	<b>22 240,63 €</b>	<b>207 448,00 €</b>	<b>22 882,44 €</b>	<b>296 957,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 843,85 €</b>	<b>207 448,00 €</b>	<b>73 755,88 €</b>	<b>296 957,28 €</b>
Excédent reporté 2015	91 450,94 €								
Excédent de l'exercice 2016	50 873,44 €								
Excédent 2016	142 324,38 €								

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2017, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.

## 12. Finances – Budget principal commune : approbation du compte de gestion et du compte administratif relatifs à l'exercice 2016

Délibération n° 2017-032

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

M. le Maire rappelle qu'une réunion sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) a eu lieu il y a une dizaine de jours, au cours de laquelle le budget principal a été présenté dans le détail et de nombreux échanges ont permis de discuter sur les investissements, sur l'attribution des subventions aux associations et a même été présenté une sorte de plan pluriannuel d'investissement après cet exercice 2017. Tout cela était dans la réunion de DOB dit M. le Maire qui rappelle également qu'il ne s'agissait pas d'une réunion publique puisque la commune ayant moins de 3 500 habitants n'a pas l'obligation de faire de DOB.

Après examen de la concordance du compte de gestion établi par la Trésorerie principale et du compte administratif, Olivier Bussier, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au Conseil municipal de voter le compte de gestion et le compte administratif du budget principal commune relatifs à l'exercice 2016.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal commune après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

M. Bussier détaille le budget de l'exercice achevé et précise que les dépenses sont restées relativement stables, alors même que le fond de péréquation prélevé à la commune a augmenté de 24 000 €. Il parle ensuite des charges de personnel qui ont été en légère augmentation du fait notamment de l'augmentation du point d'indice. Il poursuit sa présentation et M. le Maire demande s'il y a des remarques.

M. Rousset demande s'il y a une explication particulière au fait que le poste « entretien de voiries » ait diminué entre 2015 et 2016 d'environ 20 000 €. M. le Maire explique que cela est très variable en fonction de l'état de la voirie et dit que par exemple cette année on va avoir un poste de dépenses plus élevé à cause de la période de gel cet hiver et que le point à temps va sûrement coûter 10 000 € de plus que d'habitude. M. Ferotin dit qu'à l'inverse il y a eu de nombreuses voiries qui ont été rénovées, ce qui représente moins de frais d'entretien normalement fait remarquer M. Rousset. Ce dernier dit que 20 000 euros en moins ce n'est pas rien. M. le Maire dit que cela dépend de beaucoup de choses et que par exemple il n'y a pas eu de dépenses pour acheter du sel alors que c'est le cas cette année. La gestion se fait au plus près dit-il.

La discussion se poursuit autour du poste « prestations de service » qui a augmenté, M. Bussier expliquant que cette augmentation est dû au fait que l'on a imputé sur ce compte des dépenses qui auparavant étaient imputées sur d'autres comptes, tout ce qui est ACM notamment. M. Rousset demande quel compte a donc baissé par voie de conséquence. M. le Maire parle du compte « autres frais divers » entre autres.

M. Rousset revient sur la baisse du poste « entretien de voiries » et M. Martin dit que c'est vrai qu'en 2016 on a eu un hiver assez clément comme il a déjà été dit et que tous les frais de déneigement ont été beaucoup réduits. M. Rousset dit qu'il y a deux postes qui ont chuté : le poste « publications » qui a baissé de 6 000 €, et le poste « entretien de voiries » qui a baissé de 20 000 €. M. Bussier précise que comme il a été dit tout à l'heure, ce sont des dépenses que l'on constate suite à des événements. M. Rousset dit qu'on ne peut que se féliciter que ça ait baissé et posait justement pour cela la question de savoir si cette baisse était due à des investissements passés ou au climat. Il y a un peu des deux répond M. le Maire.

M. Bussier poursuit sa présentation en détaillant les recettes perçues par la commune. Il parle notamment de la baisse de la dotation forfaitaire. Au cours de la présentation, M. Rousset demande à quoi correspondent les 17 000 € de produits exceptionnels alors qu'en 2015 il n'y en a eu que 4 000 €. M. Bussier explique qu'il y a eu des remboursements de vol, un dégrèvement de taxe foncière et plein d'autres choses différentes, comme également des remboursements d'assurance.

M. Rousset demande pourquoi les contributions directes ont augmenté. M. le Maire explique que cela est en majorité du aux nouveaux habitants des villas Akoya. Il ajoute qu'heureusement que la commune a maîtrisé ses frais généraux et eu quelques nouvelles recettes pour pouvoir dégager un tel excédent, car il y a d'autres communes qui ont des baisses de dotations mais qui profitent de constructions nouvelles et explique qu'à Biviers, pour augmenter les recettes de la commune il y a deux moyens : soit augmenter les bases, avec de nouveaux immeubles, soit augmenter les taux. Les taux n'ont pas augmenté et les bases n'augmentent pas beaucoup puisqu'il n'y a pas beaucoup de programmes immobiliers qui sont livrés. Ceci dit, M. le Maire dit trouver que la commune a fait une année 2016 très correcte et ajoute qu'il va montrer un tableau faisant un comparatif entre l'évolution de l'auto-financement de la commune et la baisse des dotations diverses, cela permettra de voir que la commune maintenant une capacité d'auto-financement très honorable par rapport aux baisses de dotations subies.

M. Bussier poursuit sa présentation autour des dépenses d'investissements et détaille les investissements réalisés au cours de l'année 2016. M. Rousset demande à quoi correspond le divers de la section d'investissement et M. Bussier lui présente les différents postes compris dans le divers : cimetière, plantations, défense incendie, etc. M. Rousset demande s'il y a un montant à partir duquel les dépenses viennent s'imputer en section d'investissement. M. Bussier lui répond que non, que ce n'est pas en fonction du montant mais du type de dépenses réalisées.

M. Ferotin demande comment globalement la dette de la collectivité a évolué fin 2016 par rapport à 2015. M. le Maire lui répond que la dette a baissé, de l'ordre de 24 000 €, et que la commune a encore une dette, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de 132 725 €.

M. Bussier présente ensuite le tableau comparatif entre évolution de l'épargne nette et baisse des dotations, où l'on remarque qu'entre 2014 et 2016, la Commune de Biviers voit une diminution de son épargne nette de 100 621,51 €, alors que dans le même temps elle enregistre un manque à gagner (dotations+ augmentation FPIC) de 168 923,00 €.

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 352 055,67 €

Dépenses : 1 681 922,80 €

D'où un excédent de fonctionnement de  $2\,352\,055,67 - 1\,681\,922,80 = 670\,132,87$  €.



- **Section d'investissement :**

Recettes : 329 015,82 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2015 de 710 695,57 €, soit un total de 1 039 711,39 €

Dépenses : 1 422 805,14 € auxquels il faut ajouter un déficit d'investissement reporté du compte administratif 2015 de 12 995,18 €, soit un total de 1 435 800,32 €

D'où un déficit d'investissement de  $1\,039\,711,39 - 1\,435\,800,32 = 396\,088,93$  €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité (excepté M. le Maire qui ne prend pas part au vote)** :

- **Constate** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal commune relatifs à l'exercice 2016.
- **Approuve** le Compte de gestion du budget principal commune relatif à l'exercice 2016.
- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal commune relatif à l'exercice 2016 tels que résumés ci-dessus.
- **Décide** de voter le Compte administratif du budget principal commune relatif à l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

**13. Finances – Budget principal commune : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2016**

Délibération n° 2017-033

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

M. Bussier propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal commune constatés au terme de l'exercice 2016 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 670 132,87 € sera affecté au budget 2017 comme suit :
  - o 274 043,94 € à la section de fonctionnement, en recettes : compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté,
  - o 396 088,93 € à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de l'année 2016.
- **Pour la section d'investissement**, le déficit d'investissement constaté de 396 088,93 € sera affecté au budget 2017 à la section d'investissement, en dépenses : compte 001 – Déficit d'investissement reporté.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2016, telle que présentée ci-avant.

**14. Finances – Budget principal commune : vote des subventions aux associations pour l'année 2017**

Délibération n° 2017-034

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Avant d'entrer dans le détail des subventions, M. le Maire précise que l'attribution de ces subventions a été débattue lors du débat d'orientation budgétaire et qu'un groupe de travail a travaillé dessus également, et qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes.

Mme Parrens, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017. Elle détaille le montant des subventions qu'il est proposé d'allouer et les raisons ayant justifié cette attribution.

Association	Montant de la subvention 2017
Association Communale de Chasse Agréée de Biviers (A.C.C.A.)	500 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier	600 €
Art & Patrimoine à Biviers	400 €
Bernin Biviers Ski	500 €
Biviers en Fête	800 €
Biviers Omni Sports	500 €
Biviers Tennis Club	1 600 €
Donneurs de Sang Bénévoles du Saint-Eynard	350 €
Graine de Partage	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Belledonne	200 €
Judo Club de Biviers	500 €
Anciens du Maquis du Grésivaudan	50 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	24 255 €
Pédibus de Biviers	160 €
Radio Grésivaudan	200 €
Scouts et Guides de France – Groupe Saint-Martin du Manival	150 €
Sou des écoles en Fête	1 000 €
Subventions exceptionnelles	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 665 €</b>

Au sujet de la subvention de 300 € proposée pour l'AGV, Mme Parrens explique qu'il s'agit de la même somme que l'année dernière et que l'association dispose d'une bonne trésorerie. M. Rousset dit alors qu'elle n'est pas la seule association à disposer d'une bonne trésorerie et heureusement. Il dit qu'il y en a qui ont des trésoreries équivalentes, parmi lesquelles la MPT. Un débat s'engage sur les subventions attribuées et M. le Maire précise au sujet de la MPT que le contexte n'est pas le même, qu'ils doivent payer une salariée et qu'ils ont des amortissements à provisionner pour remplacer leurs équipements. M. Rousset dit que la trésorerie positive est un signe de bonne gestion et qu'il n'y a heureusement pas que des associations déficitaires. M. Rousset revient sur l'AGV et dit qu'ils ont beaucoup de bivérois adhérents, qu'ils ont un dossier plutôt pas mal qu'il a consulté et qu'ils ont respecté les règles, malgré cela il ne leur est attribué que 300 €. M. le Maire dit que cette association augmente tous les ans sa trésorerie et M. Rousset dit que sur les deux dernières années la trésorerie équivalente, à 50 € près en plus. Il ajoute que toutes les associations ayant demandé des subventions n'ont pas fourni leurs résultats, alors que l'AGV au moins a joué le jeu et a trouvé que leur dossier était bien constitué, à comparer de ceux qui ne constituent pas de dossier mais qui obtiennent des subventions après, trouvant que cela est une forme d'iniquité. M. Rousset ajoute qu'il a regardé toutes les demandes de subventions, que certains ne s'embêtent pas en ne faisant juste qu'une lettre alors que des gens font l'effort de constituer des dossiers, ce qui est une forme d'iniquité.

Mme Parrens poursuit la présentation des propositions de subventions.

Au sujet de la subvention à l'Amicale des Anciens Combattants, il est proposé la même subvention que l'année dernière. Cette association intervient beaucoup dans les écoles et ils ont fait une très belle exposition sur la santé pendant la période 1914-1918 qui va circuler beaucoup, et une nouvelle exposition va voir le jour cette année. M. Martin explique que sur l'expo santé en effet il y a eu de grands panneaux imprimés sur toile de bâche et que des

investissements assez importants ont été réalisés pour permettre cette exposition. Par contre, pour l'année qui vient le 11 novembre, une exposition va être empruntée à la Mairie de Grenoble et il y aura juste les coûts de voiturage à financer, mais la subvention est la bienvenue pour d'autres expositions.

M. Ferotin revient sur l'AGV pour préciser que c'est leur résultat qui est positif depuis plusieurs années et que l'excédent ainsi réalisé entre recettes et dépenses constitue leur trésorerie de l'année suivante, qui est de plus de 12 000 euros à la fin de l'exercice 2016.

Mme Parrens continue la présentation.

Au sujet du Biviers Tennis Club, elle laisse la parole à M. Ferotin qui explique que cette association a été pas mal aidée car elle a du mal à équilibrer son budget et a besoin des 1 600 € qu'il demande et que la commune accepte de lui accorder. M. le Maire précise que le Biviers Tennis Club est dans une phase ascendante avec un nombre d'adhérents aujourd'hui à 115. M. Ferotin explique que le nombre d'adhérents avait eu tendance à baisser mais que l'association bénéficie aujourd'hui d'un nouvel animateur un peu plus dynamique, de terrains rénovés, et tout cela fait qu'il y a une nouvelle dynamique sur le club qui se traduit aujourd'hui par une augmentation des effectifs et des compétitions plus intéressantes.

Au sujet des Donneurs de Sang Bénévoles du Saint-Eynard, Mme Parrens explique que c'est normalement le SIZOV qui leur verse des subventions mais cette année, ils ont demandé une subvention exceptionnelle car c'était l'anniversaire de l'association et organisent un grand meeting. Le SIZOV leur a conseillé, puisqu'il ne subventionne pas ce genre d'événements, de demander une certaine somme à chaque commune et en l'occurrence ont demandé 350 € à la Commune de Biviers qui propose cette année de leur accorder cette somme à titre exceptionnel.

Au sujet de l'association Graine de partage, Mme Parrens explique qu'il est proposé de leur donner seulement 100 € car il s'agit d'une association assez restreinte qui n'est pas ouverte sur l'ensemble de la commune, mais par contre ils proposent une journée portes ouvertes sur la perma-culture et vont préparer à cette occasion un apéritif, expliquer aux bivérois ce qu'est la perma-culture et comment cela fonctionne. Il a donc été jugé que la commune pouvait les aider en leur attribuant 100 €. M. Martin demande ce qu'est la perma-culture. Mme Parrens lui conseille d'aller à la journée portes ouvertes pour en savoir plus et il lui semble que cela permet de cultiver sur le même terrain plusieurs variétés, en laissant la végétation naturelle ajoute M. Beaume, sans traitement chimique et en utilisant l'engrais naturel explique aussi M. Ferotin.

Mme Parrens dit que les Jeunes Sapeurs-pompiers ont demandé une aide à la commune cette année, pour former les jeunes sapeurs-pompiers, et il est proposé de leur donner 200 € cette année.

M. Rousset dit que toutes les associations ne fournissent pas les mêmes documents et pour le cas des Jeunes Sapeurs-pompiers, l'association a envoyé seulement un courrier, sans montant demandé, et rien d'autre. Il ne connaît pas les Jeunes Sapeurs-pompiers et l'état de leurs finances, mais explique qu'il y a des associations qui fournissent des documents qui permettent d'avoir un jugement bon ou mauvais sur l'état de leur situation et permet de prendre des décisions alors que pour d'autres associations il n'y a pas grand-chose et on en vient à donner 100 €, 200 € ou même 300 €, il trouve ainsi que le fonctionnement actuel des demandes de subventions, sur l'état qui est demandé, n'est pas cohérent et que tout le monde ne fournit pas la même chose, il y en a qui ne donnent quasiment rien même si ce n'est pas la majorité, et en l'espèce pour les Jeunes Sapeurs-pompiers il n'y avait qu'un courrier. M. le Maire dit que Sapeur-pompier est une vocation plutôt en panne et la commune a donc intérêt à encourager la vocation et la formation des Sapeurs-pompiers. M. Rousset répond que normalement ils doivent quand même faire un budget a minima, c'est un exemple. A leur défense dit M. Martin, les Sapeurs-pompiers ne sont pas des « foudres de l'administratif ». L'association c'est l'association répond M. Rousset, elle connaît les règles du jeu comme dans toutes les associations.

A propos du Judo Club, M. Ferotin explique qu'il a demandé 500 € et qu'il est proposé de lui accorder 500 €, sachant que les années précédents il avait demandé plus ajoute M. le Maire. En effet dit M. Ferotin, car ils avaient de lourds investissements à réaliser alors que là ils ont seulement besoin d'acheter un tapis de chute.

Concernant l'association des Anciens du Maquis du Grésivaudan, Mme Parrens dit que c'est un peu un point d'interrogation, la commune s'attend à ce qu'ils demandent quelque chose comme chaque année pour l'acquisition de gerbes, donc il est proposé de leur accorder une subvention.

Elle poursuit la présentation des autres propositions de subventions et explique pour finir qu'il est proposé de prévoir une enveloppe de 1 500 € comme réserve, pour des demandes de subventions exceptionnelles qui interviendraient en cours d'année.

M. Rousset s'exprime au sujet de la MPT et dit qu'elle ne demande pas 20 000 € mais 25 000 €. Mme Druon explique que si la MPT demande 24 255 €, c'est parce que cette année des ateliers annuels ont été organisés avec la MPT et que c'est la commune qui a encaissé auprès des familles le montant de la participation pour l'année scolaire, et en quelque sorte la commune reverse une compensation à la MPT qui paie les intervenants et n'ont rien touché puisque c'est la commune qui a encaissé la participation des familles dans le cadre du périscolaire. L'année dernière ils avaient une recette qu'ils n'ont plus cette année car ils touchaient de l'argent directement par les familles pour l'organisation de cours d'anglais, de cours de théâtre, etc. alors que maintenant cela passe par le périscolaire qui a mis en place des ateliers annuels. M. Rousset dit que les familles paient donc à la municipalité et ensuite la municipalité reverse le montant des dépenses à la MPT. Il demande s'il y a eu un appel d'offres pour cela. Mme Druon lui répond que non, qu'il s'agit d'activités organisées dans le cadre du périscolaire. Oui mais c'est la MPT qui les anime et qui touche les subventions ajoute M. Rousset. Tout à fait lui dit Mme Druon, les familles paient la même chose que pour le périscolaire traditionnel. Donc la demande de subvention de la MPT c'est 25 000 € précise M. Rousset. Il lui est répondu que c'est 19 000 € pour le fonctionnement plus 5 000 € pour ces ateliers annuels qui sont demandés. M. le Maire dit qu'on explique pourquoi il y a 25 000 € et qu'il faut faire le distinguo.

M. Rousset explique qu'au final il va y avoir une augmentation des subventions aux associations, en tout cas en prévisionnel. M. le Maire lui répond que c'est normal puisque la commune va économiser 5 255 € sur l'animation qui aurait été réalisée par des animateurs extérieurs si elle n'avait pas été faite par la MPT. C'est juste un jeu d'équilibre précise Mme Druon, car la commune a touché la participation. Ce qui est fait par la MPT ce n'est pas un extérieur qui le fait. Oui mais normalement il y aurait dû y avoir un appel d'offres répond M. Rousset. Il n'y a pas nécessité de procéder à un appel d'offres pour ce montant de 5 255 € lui précisent certains élus [ndlr : le seuil de mise en concurrence est de 25 000 € en procédure adaptée, 209 000 € en procédure formalisée pour les fournitures et services et 5 225 000 € en procédure formalisée pour les travaux]. M. Rousset dit qu'il va s'abstenir et que la loi a changé, invitant les autres élus à consulter les lois et les circulaires récentes de 2014 et 2015, notamment la circulaire Valls.

Sur le rapport effectué par Mme Parrens et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 33 665 € au budget principal 2017, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget 2017 comprend 1 500 € au titre de subventions exceptionnelles.

## 15. Finances – Budget principal commune : vote du budget primitif pour l'exercice 2017

Délibération n° 2017-035

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le budget primitif du budget principal commune commence le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017. Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

M. Bussier détaille tout d'abord les dépenses prévues à la section de fonctionnement. Il explique notamment que les dépenses liées au paiement du FPIC vont encore augmenter de 10 000 €, même si l'enveloppe globale du FPIC n'a pas évolué précise M. le Maire, mais du fait de la création de nouvelles intercommunalités la commune se retrouve tout de même à payer 10 000 € de plus. M. Bussier poursuit ensuite sur les autres dépenses prévues.

Il fait ensuite état des recettes de fonctionnement à percevoir en 2017 et demande si les membres du Conseil municipal ont des questions par rapport à la section de fonctionnement du budget.

M. Rousset demande à quoi correspondent les 49 524 € de dépenses imprévues au budget. M. Bussier lui dit qu'en gros cela correspond à des postes d'équilibrage du budget. M. le Maire ajoute qu'il y a nécessité de présenter des sections parfaitement équilibrées mais qu'il n'y a pas la volonté de consommer toute la trésorerie dans l'année, l'objectif étant de garder en trésorerie courante entre 250 000 et 300 000 €. Afin d'opérer cela, la commune charge un peu les dépenses imprévues et espère qu'il n'y en aura pas. M. Rousset dit que de mémoire dans un budget il y avait une réserve prévisionnelle au cas où pour le contentieux contre l'OVE et demande si c'est cela. Le contentieux ce n'est pas sur ce compte-là précise M. Bussier. M. le Maire dit qu'il n'a pas été fait de provisions pour l'OVE. M. Bussier dit que peut-être que M. Rousset parle du terrain et ce dernier dit qu'en effet il parle de la question du terrain en attendant la décision de justice, il y a un an ou deux, et la commune était à peu près sur des montants de 50 000 €. M. le Maire dit qu'on le verra dans l'état des investissements. M. Rousset dit parler lui d'une réserve, car on ne connaissait pas les décisions de justice. M. le Maire lui répond que si l'on paie le terrain plus cher on le paie en investissement et non pas là en fonctionnement.

M. Rousset pose la question de savoir à quoi correspond le poste « transports collectifs ». M. Bussier répond qu'il s'agit de tous les enfants qui descendent régulièrement aux différents centres d'activité. M. Rousset dit qu'il a été prévu, sans doute avec une marge, 30 000 € en prévisionnel alors que l'année dernière il y avait 21 000 €. M. Rousset trouve cette marge conséquente. M. le Maire lui précise que cette année c'est la commune de Biviers qui organise le voyage intercommunal et qui va payer la facture puis se faire compenser par les autres communes.

### - Section de fonctionnement :

Recettes : 2 304 192,56 € + 274 043,94 € (excédent de fonctionnement reporté) = 2 578 236,50 €

Dépenses : 1 899 760,45 € + 678 476,05 € (virement à section d'investissement) = 2 578 236,50 €.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
	CA 2015	BP + DM 2016	CA 2016	BP 2017
011 Charges à caractère général	463 578,25 €	494 416,00 €	436 742,47 €	528 061,51 €
012 Charges de personnel	886 589,52 €	937 850,00 €	896 759,22 €	939 200,00 €
014 Atténuation de produits	52 535,00 €	76 833,00 €	76 833,00 €	86 500,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	5 000,20 €	0,00 €	49 524,11 €
042 Opération d'ordre	41 617,21 €	0,00 €	420,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	549 700,00 €		678 476,05 €
65 Autres charges de gestion courantes	264 909,53 €	288 335,50 €	265 124,57 €	282 015,50 €
66 Charges financières	6 416,32 €	6 555,87 €	5 555,87 €	9 659,33 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	487,67 €	4 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 715 645,83 €</b>	<b>2 362 690,57 €</b>	<b>1 681 922,80 €</b>	<b>2 578 236,50 €</b>

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274 043,94 €
013 Atténuations de charges	27 430,19 €	25 250,00 €	25 054,13 €	24 000,00 €
70 Produits des services	231 197,77 €	234 900,00 €	222 517,06 €	242 058,88 €
73 Impôts et taxes	1 691 559,93 €	1 689 516,00 €	1 695 111,17 €	1 689 080,00 €
74 Dotations et participations	396 135,81 €	340 980,72 €	326 083,30 €	266 792,00 €
75 Autres produits de gestion courante	45 890,02 €	62 100,00 €	56 022,15 €	64 000,00 €
76 Produits financiers	2,89 €	0,00 €	2,75 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels	24 298,44 €	3 400,00 €	20 476,26 €	3 000,00 €
042 Opération d'ordre (travaux en régie)	9 826,35 €	6 543,85 €	6 788,85 €	15 261,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 426 341,40 €</b>	<b>2 362 690,57 €</b>	<b>2 352 055,67 €</b>	<b>2 578 236,50 €</b>

M. Bussier détaille ensuite les dépenses prévues à la section d'investissement.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 1 415 838,25 € + 396 088,93 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 678 476,05 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 490 403,23 €

Dépenses : 2 094 314,30 € + 396 088,93 € (déficit d'investissement reporté) = 2 490 403,23 €.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €	12 995,18 €	0,00 €	396 088,93 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	4 743,47 €	0,00 €	29 999,20 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	147 662,49 €	58 964,73 €	58 964,73 €	78 000,00 €
040 Opérations d'ordre	9 826,35 €	6 543,85 €	6 788,85 €	15 261,68 €
16 Capital emprunts	23 371,12 €	24 231,57 €	24 231,57 €	25 128,11 €
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 442 940,31 €</b>	<b>1 815 480,50 €</b>	<b>1 332 819,99 €</b>	<b>1 807 925,31 €</b>
Comptes 20	150 502,70 €	143 500,00 €	103 973,99 €	271 509,43 €
Comptes 204	0,00 €	19 830,50 €	19 830,50 €	0,00 €
Comptes 21	1 292 437,61 €	1 652 150,00 €	1 209 015,50 €	1 536 415,88 €
Comptes 45	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 623 800,27 €</b>	<b>1 922 959,30 €</b>	<b>1 422 805,14 €</b>	<b>2 490 403,23 €</b>
RECETTES				
	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	549 700,00 €	0,00 €	678 476,05 €
1068 Excédent de fonctionnement	1 615 197,80 €	710 695,57 €	710 695,57 €	396 088,93 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	147 662,49 €	58 964,73 €	58 964,73 €	78 000,00 €
040 Opérations d'ordre	41 617,21 €	0,00 €	420,00 €	0,00 €
10 Dotations, Fonds divers et Réserves	236 413,99 €	275 000,00 €	171 594,09 €	215 000,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>				
Comptes 13	267 392,93 €	328 599,00 €	98 037,00 €	512 330,25 €
<b>EMPRUNTS</b>				
16 Produit de l'emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	472 508,00 €
Comptes 45	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 308 284,42 €</b>	<b>1 922 959,30 €</b>	<b>1 039 711,39 €</b>	<b>2 490 403,23 €</b>

M. Bussier fait état des projets prévus pour l'année 2017 en investissement. Il explique qu'il restera un peu de résiduel pour le plan local d'urbanisme, y compris les honoraires du commissaire enquêteur précise M. le Maire, qu'il y aura un peu de maîtrise d'œuvre pour le carrefour des Barraux, que l'un des gros postes de dépenses sera l'aménagement de la RD 1090. Il est également prévu une provision pour la cantine et la salle multi-activités toujours dans le cadre du contentieux pour les malfaçons. Il explique qu'une expertise avait été prévue et qu'il est prévu des crédits au cas où la commune doit payer des travaux. Tant que le contentieux n'a pas abouti, la commune doit garder cette somme en réserve. M. Bussier parle ensuite des 150 000 € prévus pour l'acquisition de terrains et qu'il est prévu là-dedans l'acquisition du terrain pour aménager le carrefour en bas de Super U. M. Rousset demande à quoi correspond « terrains aménagés autre que voiries ». M. le Maire lui explique que le principal c'est que le chapitre acquisition de terrains soit approvisionné et après la commune ventilera, car elle ne sait pas encore ce qu'il va se passer, entre terrains aménagés, terrains de voirie, etc. en fonction des circonstances.

M. Bussier poursuit sa présentation des projets d'investissements : aménagement de la salle du Saint-Eynard, chauffage de l'Eglise, remplacement du serveur de la Mairie, résiduels pour la rénovation de la Mairie et des logements de l'ancienne Mairie, maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison des sociétés. M. le Maire précise

que le Conseil municipal avait voté la dernière fois pour les demandes de subvention au Conseil départemental entre autres afin de rénover la maison des sociétés mais que pour pouvoir prétendre à une subvention de la CAF, les travaux ne pourront pas démarrer avant 2018 dans l'attente d'avoir un accord de subvention. M. Bussier poursuit sa présentation en parlant de l'aménagement du chemin des Arriots, de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du village qui est un projet qui pourrait être porté sur les années à venir, de l'acquisition de tablettes numériques pour l'école. A ce propos, M. le Maire explique que la commune en profite parce que l'académie donnerait une subvention à hauteur de 50% du prix d'acquisition. M. Bussier parle ensuite de l'amélioration de l'éclairage public et précise que la commune aurait des subventions de la part du SEDI, de la rénovation des courts de tennis.

Enfin, M. Bussier évoque le projet de réhabilitation de la Cure qui est autoporteur dans le budget avec des dépenses équivalentes à des recettes, via un financement externe, de façon à ce qu'on puisse faire ou ne pas faire ce projet et que cela soit neutre pour le budget. M. le Maire précise que les travaux de la Cure ne doivent pas venir obérer les autres travaux qui peuvent être réalisés grâce au budget, donc ce projet est autonome avec des dépenses globales de 699 600 € et des recettes en face du même montant, sachant que la commune pourrait obtenir une autre subvention de la part du Conseil départemental, qui n'a pas été ajoutée aux recettes, au sujet de la préservation du patrimoine. Si jamais la commune obtenait cette subvention d'environ 100 000 €, cela ramènerait l'emprunt à 372 500 €, qui serait autofinancé grâce aux loyers perçus. M. le Maire souligne que ces travaux se feront si la Mairie obtient les subventions sollicitées de 152 500 €, et espère que la commune obtiendra ce montant, ayant fait un courrier en ce sens. Si la commune n'obtient pas cette subvention-là, elle ne se lancera pas dans les travaux et attendra les opportunités de subventions ou des rentrées d'argent, la commune comptant sur la vente du terrain de Pré Borel pour permettre la réalisation de certains investissements dont celui-ci notamment.

M. Rousset s'exprime en disant qu'il y a donc un projet pour la maison des sociétés qu'on ne pourra pas faire car la commune n'aura pas la subvention à temps et demande si du coup cette capacité d'auto-financement pourra être reportée ailleurs, par exemple en déduction du prêt nécessaire pour la Cure même si ce n'est pas le même montant. M. le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de reporter des crédits ailleurs puisque le projet en question n'a pas été budgétisé. M. Rousset demande à M. le Maire si le prêt est fait uniquement parce que la commune n'a pas de capacité d'auto-financement ou pour une autre raison. M. le Maire lui précise que le prêt serait fait pour équilibrer l'opération et ne pas grever la capacité d'investissement de la commune. M. Rousset souligne que si la commune n'obtient pas les subventions elle ne fera pas le projet, et M. le Maire lui répond que dans ce cas la commune ne fera pas le prêt non plus. Cela voudra dire qu'on le fera peut-être l'année suivante demande M. Rousset. Peut-être lui répond M. le Maire, les dépenses étant ajustées en fonction des recettes, et des opportunités de subventions souligne M. Vullierme. M. Bussier explique que le projet est neutre dans le sens où si les recettes escomptées ne sont pas obtenues alors les dépenses prévues n'auront pas lieu. M. Rousset dit que ce projet est donc jugé moins prioritaire que d'autres. M. Bussier lui répond que cela ne signifie pas qu'il est moins prioritaire, mais que si la commune n'obtient pas les financements nécessaires elle ne le fera pas cette année. M. le Maire dit qu'il y a même des personnes qui sont intéressées pour l'achat de la Cure, et à un moment donné il faudrait peut-être faire un choix entre rénover ou vendre. M. Bussier poursuit sa présentation avec la rénovation des tableaux de l'Eglise, projet pour lequel des dépenses restent à être payées alors que la commune a déjà touché des subventions. Il évoque ensuite la question de la rénovation de la croix de Plate-rousset, et la création d'un parcours VTT avec une subvention correspondant à peu près à la moitié. M. Bussier parle ensuite du poste divers qui comprend des postes tels que autres réseaux, installations générales, matériels et outillages techniques, etc.

Suite à cette présentation, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Rousset demande ce qu'il en est du prévisionnel pour 2018, 2019 et 2020. M. le Maire lui répond que cela a été évoqué en débat d'orientation budgétaire mais M. Rousset dit qu'il n'était pas là et qu'il n'était pas obligé d'être là puisque ce n'était pas un DOB mais une réunion de travail pour le budget. M. le Maire lui dit qu'il n'a pas été prévu d'en parler ici car cela fait partie du DOB. M. Bussier dit à M. Rousset qu'il a reçu le tableau détaillant les



**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Séance du Conseil municipal du 13 avril 2017**






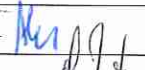
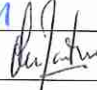
Fin de séance : 23 heures 01 minute.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2017-023	Urbanisme – Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la Commune de Biviers
2017-024	Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées entre 2014 et 2016
2017-025	Voirie réseaux – Demande de financement au SEDI pour l'installation de nouveaux équipements d'éclairage public sur les secteurs RD 1090, chemin des Arriots et Centre village
2017-026	Voirie réseaux –Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 21 avril 2017
2017-027	Enfance-jeunesse – ACM été : Autorisation donnée au Maire de signer la « Charte des séjours multi-communaux 2017/2020 »
2017-028	Finances – Modification de la régie d'avance « enfance jeunesse »
2017-029	Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion et du compte administratif relatifs à l'exercice 2016
2017-030	Finances – Budget annexe eau potable : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2016
2017-031	Finances – Budget annexe eau potable : vote du budget primitif pour l'exercice 2017
2017-032	Finances – Budget principal commune : approbation du compte de gestion et du compte administratif relatifs à l'exercice 2016
2017-033	Finances – Budget principal commune : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2016
2017-034	Finances – Budget principal commune : vote des subventions aux associations pour l'année 2017
2017-035	Finances – Budget principal commune : vote du budget primitif pour l'exercice 2017

Fait et délibéré le 13 avril 2017 et ont signé les membres présents à la séance.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	Pouvoir à Anny BOUVIER 
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	Absent
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	Absente

investissements prévisionnels pour 2018, 2019 et 2020. Ce tableau faisait la synthèse des investissements qui pourraient être réalisés jusqu'à la fin du mandat, mais pour ce qui est de la réalisation par année cela se fera au gré des opportunités, des subventions, des recours éventuels.

M. Rousset explique qu'il votera pour la section de fonctionnement qui fait preuve d'une certaine stabilité. En ce qui concerne les investissements, il dit qu'il lui a été envoyé un tableau qui ne détaille pas les investissements année par année mais qui pour la première fois liste une batterie de travaux potentiels. Toutefois, il dit qu'à ce jour il n'a pas suffisamment d'informations et aimerait bien qu'à un moment la commune aille dans un budget participatif où l'on déroule à l'ensemble de la population les projets pour les deux ou trois années à venir même si chaque année on se rapproche de l'échéance, mais cela aurait été bien à un moment de faire cela pour que tout le monde soit informé et puisse s'exprimer sur éventuellement les chantiers prioritaires. M. Rousset dit ne pas avoir de voix plus importante que les autres biviérois et qu'il n'a pas à porter du jugements sur les investissements au vu des connaissances qu'il a à l'instant. Mme Druon dit que ceci dit les investissements prévus correspondent aux projets de campagne, mais M. Rousset dit qu'il n'avait pas vu cela et que ce n'était pas dans les tracts. Ce à quoi les élus lui répondent que cela était pourtant listé dans les documents distribués pendant la campagne. M. le Maire dit que le Conseil municipal n'est pas là pour refaire la campagne électorale.


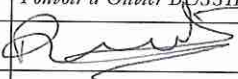
Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte, à l'unanimité**, la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal commune pour l'exercice 2017, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Adopte, par 15 voix pour et 1 abstention (M. Rousset)**, la section d'investissement du budget primitif du budget principal commune pour l'exercice 2017, présenté ci-avant, tel qu'annexé à la présente délibération.

## 16. Questions diverses

M. le Maire évoque la question des élections et des élus qui se sont proposés pour la tenue d'un bureau de vote. Il remercie les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires et rappelle la règle selon laquelle un conseiller municipal est obligé de tenir un bureau de vote si le Maire le lui demande expressément. S'il refuse, ce conseiller municipal est alors réputé démissionnaire d'office.

La séance est levée à 23 heures et 01 minutes.

Aude DE VIGNEMONT	Pouvoir à Evelyne PARRENS 
Bernard FORAY	Pouvoir à Olivier BUSSIER
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	Absente
Claude REBOTIER	